

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 51

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« et pour ce qui concerne la mission exercée au 6°, des professionnels issus des milieux économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable pour les écoles supérieures du professorat et de l'éducation de faire appel à des professionnels issus des milieux économiques pour préparer les enseignants à exercer leur mission dans le cadre d'action de coopération internationale.

En effet, les professionnels ayant une connaissance du terrain économique, ils restent les plus à même d'assister les écoles dans leur action de formation.